

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 53/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Pour : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

Contre : 0

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

Abstentions : 6

Messieurs Tinel, Chazallet, Gouasmi, mesdames Boulze, Raynal et Rémésy

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-532024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Affichage : 24/06/2024



**OBJET : DELEGATION DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » -
ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION**

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le maire rappelle au conseil que, du fait de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d’Agglomération, les statuts de l’EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d’intégrer les compétences suivantes au 1er janvier 2024 :

- Politique de la Ville,
- Equilibre social de l’Habitat,
- Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines,
- Mobilité.

Ainsi, la Communauté d’Agglomération exerce les compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé au conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique a ouvert la possibilité pour l’EPCI de déléguer tout ou partie de la gestion des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux communes qui en formulent la demande. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l’EPCI délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l’autorité délégante.

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2023, la commune de Lunel-Viel a sollicité, auprès de l’EPCI, la délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et assainissement non collectif) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Par délibération du 22 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de compétences entre la communauté d’agglomération et la commune de Lunel-Viel pour les compétences « Eau »

et « Assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et assainissement non collectif) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

-d'approuver la convention portant délégation des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et assainissement non collectif) à la commune pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

-de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment la convention de délégations,

-de le charger d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

